
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange LEROUX, Marie ROYER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Angélique MEDICO

Objet: MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D UN EMPLOI - 2023_014

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/10/2020,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail afférent à l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe catégorie C, afin de pourvoir à l'augmentation de la charge de travail.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10% et que celle-ci n'a pas de conséquence sur le régime de retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe catégorie C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires. La durée du temps de travail sera de 13 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie,

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe catégorie C:

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet: VALIDATION DU DECLASSEMENT D'UN TERREAIN COMMUNAL EN VUE D'UN ECHANGE AVEC UNE PARCELLE PRIVEE - 2023 015

L'enquête Publique relative à la validation du déclassement d'un terrain Communal en vue d'un échange avec une parcelle privée étant arrivée à son terme le 14 avril 2023 sans qu'aucune remarque n'ait été émise à son encontre, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à acter le déclassement de la parcelle communale ZD 52 afin de procéder à un échange multilatéral avec la parcelle privée B 265 appartenant à Monsieur Gérard MOQUET.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

d'acter le déclassement de la parcelle communale ZD 52 afin de procéder à un échange multilatéral avec la parcelle privée B 265 appartenant à Monsieur Gérard MOQUET.
Les deux parties étant d'ores et déjà tombées d'accord sur cet échange, le dossier sera transmis par la commune à un Notaire.

Fait les jours, mois, ans susdit.

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE

